

# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES LOCATIONS**

## **ARTICLE 1: BENEFICIAIRES DES LOCATIONS**

- \* Les locations, d'une façon générale, sont ouvertes, par ordre prioritaire décroissant, à :
  - ⇒ l'ensemble des adhérents cotisants et ce aux tarifs C.O.S
  - ⇒ l'ensemble des retraités municipaux cotisants, et ce aux tarifs C.O.S sous conditions de dates
  - ⇒ les membres des autres comités d'entreprise avec lesquels une convention a été établie, et ce aux tarifs définis dans la convention
  - ⇒ aux personnes étrangères aux catégories ci-dessus, et ce à plein tarif.
- \* Pour pouvoir bénéficier du tarif C.O.S., l'adhérent ou le retraité ville qui a signé le contrat de location devra être présent dans la location. Si ce n'était pas le cas, le tarif extérieur sera appliqué.
- \* La Commission Patrimoine et, par défaut, le Conseil d'Administration sont seuls compétents pour trancher les litiges concernant ces locations.
- \* Tout locataire devra respecter les règlements respectifs de chaque copropriété.

## **ARTICLE 2: ATTRIBUTION DES LOCATIONS**

- \* Les locations seront exclusivement réservées aux adhérents cotisants actifs pendant les vacances scolaires d'Été. Un tirage au sort sera effectué.
- \* Pour les autres périodes, l'ouverture des locations se fera par période distincte pour les actifs:
  1. Période 1 jusqu'au 31 mars : la date limite pour postuler est fixée au 15 janvier
  2. Période 2 jusqu'au vacances d'Été : la date limite pour postuler est fixée au 28 février
  3. Période 3 septembre et octobre (hors Toussaint) : la date limite pour postuler est fixée au 30 avril
  4. Période 4 pour novembre et décembre : la date limite pour postuler est fixée au 30 juin

\* S'il y a plusieurs demandes sur la même période, la commission étudiera les dossiers en tenant compte des attributions de l'année précédente, de la composition familiale, du respect du règlement intérieur lors de précédentes locations. Passées les dates limites, après attribution par la commission, les demandes ultérieures seront attribuées au fur et à mesure de leur arrivée.

## **ARTICLE 3: DURÉE DE LA LOCATION:**

- \* La durée de la location ne peut excéder 15 jours (sauf cas particuliers vus en commission patrimoine), hors pendant les vacances scolaires d'été ou elle est ramenée à 1 semaine maximum
- \* La durée de location doit être faite, par ordre prioritaire décroissant à la semaine (maximum deux semaines consécutives suivant disponibilité) puis à la nuit
- \* Le tarif nuit s'applique pour un maximum de 2 nuits passées ; toute nuit supplémentaire sera majorée de 10€ en sus du tarif normal. A partir de la 5<sup>ème</sup> nuit, le tarif semaine s'applique
- \* Les heures d'entrée et de sortie dans chaque location sont spécifiées dans le contrat de location avec les clefs au locataire.
- \* Il est interdit de louer une période à cheval sur 2 semaines

## **ARTICLE 4: TIRAGE AU SORT ÉTÉ**

Les personnels cotisants actifs peuvent participer au tirage au sort. Les postulants pourront choisir 2 dates pour l'ensemble des logements. Seront prioritaires les personnels cotisants actifs n'ayant jamais bénéficié de ces locations pendant la période d'été, puis les personnels cotisants actifs n'ayant pas bénéficié des locations d'Été pendant les deux années précédentes. Si après ce tirage au sort, il restait malgré tout une ou des périodes libres, le tirage se ferait sans critère de priorité.

- \* Les dates des tirages au sort seront annoncées par le biais de feuilles d'information C.O.S et d'affiches.
- \* Afin de préserver la vie privée des locataires, les résultats ne seront pas diffusés. Chaque demandeur est prévenu individuellement de la suite donnée à sa demande.
- \* Tout adhérent peut assister aux tirages au sort.
- \* Les tirages au sort se feront dans les quinze jours au minimum qui suivent la date de clôture des inscriptions.

## **ARTICLE 5: CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **1.Arrhes**

\* Pour prendre en compte la réservation de la location, le locataire devra obligatoirement verser des arrhes représentant 50€

\* En cas de désistement pour raisons de force majeure justifiée, les arrhes versées seront restituées sur présentation de justificatif (travail, maladie ou décès). Le versement des arrhes et de la caution pourra se faire au bureau du C.O.S ou auprès des administrateurs chargés des locations.

### **2.Caution**

A la remise des clés, le locataire remettra un montant de 400 euros au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clés ou objets. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum de 15 jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clés ou objets. Le dépôt de garantie sera constitué sous la forme d'un chèque ou d'un prélèvement sur salaire en cas de défaut de chéquier.

### **3.Taxe de séjour**

La taxe de séjour est obligatoire pour toute location ; elle sera versée en sus de la location ; son montant varie selon les communes.

### **4.Solde de la location**

Le solde sera versé à la signature du contrat, en tout état de cause avant la remise des clefs.

### **5. Moyens de paiement**

Tout locataire peut régler sa location en chèque bancaire, chèques vacances ou espèces.

Les adhérents et les retraités ville ont la possibilité de régler leur location en 3 fois maximum après versement de l'acompte.

## **ARTICLE 6: CONTRAT ET REMISE DES CLEFS**

Toute location fera l'objet d'un contrat de location signé par les 2 parties.

Les locataires devront se présenter au responsable du C.O.S, chargé de cette gérance, afin d'acquitter leur location, de recevoir les clefs, les formulaires et les différentes informations nécessaires à ce séjour.

L'état des lieux devra être retourné par mail. Le COS devra le recevoir au plus tard le mercredi suivant le début de la location. A défaut de ce retour, tout dommage et/ou toutes dégradations constatées par le locataire suivant seront réputés du fait du locataire précédent. En tout état de cause, le locataire n'ayant pas retourné cet état des lieux ne pourra plus bénéficier des locations du COS. Dans le cas où des dégradations et dommages importants seraient constatés et non pris en charge par le locataire responsable, ce dernier serait radié du COS en tant qu'adhérent.

Les clefs devront être restituées en main propre, en aucun cas par navette interne au responsable des locations, au bureau du COS, ou à tout administrateur du comité. Pour la location d'une semaine, le délai de retour des clés est de 8 jours maximum ; il passe à 2 jours maximum pour la location d'une nuit à 3 nuits.

Le digicode de l'appartement de Vaux doit être laissé dans l'appartement. En cas de perte, il sera prélevé 50€ sur le salaire de l'agent. Une autorisation de prélèvement sera signée en même temps que le contrat lors de la remise des clés.

## **Article 7 : Conditions générales**

En tout état de cause, le locataire devra respecter les conditions générales annexées au contrat de location.

## **ARTICLE 8: SANCTIONS**

- Toute sous location ou échange sera sanctionné.
- Le Conseil d'administration est le seul habilité à gérer ou sanctionner les litiges concernant les locations ; il pourra à tout moment interdire les locations aux usagers ne respectant pas le règlement des locations et les règlements spécifiques à chaque site.
- Le nombre maximum de couchages indiqué dans les appartements doit être respecté. En cas de surnombre, le C.O.S se réserve le droit d'allouer une autre location en sus du montant prévu du séjour.